

# INFOLETTRE

Département régional de médecine générale (DRMG)  
de la Capitale-Nationale



3 novembre 2023

## Les dernières nouvelles de votre DRMG

### En bref :

- [Gestion des PREM](#)
- [Journée carrière](#)

## Gestion des PREM et avis de conformité : Un rappel de la part de votre comité de direction

Dans le cadre de cette deuxième édition de son infolettre, et dans un souci de bien vous informer, le comité de direction du DRMG souhaite réitérer les règles et obligations qui régissent les Plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM) et avis de conformité.

### Grands principes

Tous les médecins de famille qui exercent dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec sont soumis à l'[Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux \(EP-PREM\)](#). Conformément à cette entente, le médecin doit obtenir un avis de conformité au PREM auprès du DRMG de la région de pratique visée qui, quant à lui, se doit d'appliquer les règles de l'entente.

Le nombre de PREM (nouveau facturant) et de MIR (médecin en mobilité interrégionale ayant plus de 200 jours de travail facturé) est déterminé par le ministre selon les besoins évalués par celui-ci et distribué à travers les régions. Ces plans sont revus chaque année en fonction des écarts observés entre les effectifs en place et les besoins à combler dans chaque région du Québec.

Selon la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), la responsabilité du DRMG est de faire des recommandations au ministre quant au PREM relative aux médecins omnipraticiens qui doit être élaboré. Il doit également en assurer l'application une fois le plan approuvé par le ministre. À l'aide de ces nouveaux postes, il cible les besoins prioritaires de chaque sous-territoire afin d'éviter des découvertures.

Ainsi, contrairement à la croyance, le PREM n'est pas associé à un établissement, mais plutôt à un sous-territoire et à un besoin. Prenons l'exemple d'un candidat qui obtiendrait un PREM dans le sous-territoire de Limoilou-Vanier, où des besoins en prise en charge et en soins palliatifs ont été identifiés. Une fois son PREM obtenu, le médecin pourra pratiquer en prise en charge et en soins palliatifs dans une clinique ou un établissement dans son sous-territoire. Le DRMG ne peut pas obliger ou garantir l'intégration d'un médecin dans un lieu de pratique déterminé.

Un médecin qui s'installe dans une région **sans avoir obtenu un avis de conformité au PREM** est sujet aux pénalités applicables selon l'EP-PREM, dont, notamment, une réduction de 30 % de sa facturation. Afin de s'assurer de respecter les modalités de l'EP-PREM, un médecin de famille peut vérifier son profil de pratique à l'aide du [Service en ligne de la RAMQ](#).

## Périodes importantes en lien avec les PREM

- **Juin** : En juin de chaque année, le ministre communique les besoins en médecine de famille pour chacune des régions du Québec. Le DRMG de la Capitale-Nationale détermine ensuite les secteurs prioritaires de recrutement, en collaboration avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale, l'IUCPQ, le CHU de Québec – Université Laval et les coordonnateurs médicaux locaux.
- **Octobre** : La période initiale de réception des demandes d'obtention d'un avis de conformité au PREM (période de mise en candidature) s'échelonne du 15 au 31 octobre inclusivement de l'année courante.
- **1<sup>er</sup> décembre** : La date de mise en vigueur du PREM est le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. Le PREM se termine le 30 novembre de l'année suivante. Dans certains cas, le DRMG peut délivrer des avis de conformité du PREM précédent jusqu'au 15 janvier de l'année suivante.

## Votre contribution au PREM

En cohésion avec les grands principes et les périodes importantes, il est important de partager avec le représentant de votre sous-territoire vos besoins en effectifs médicaux avant le début du mois de juin, et ce pour toute l'année à venir. Le PREM étant évalué un an d'avance, il est essentiel d'être prévisible.

## Quelques règles associées au PREM

### La règle du 45%-55%

Le médecin a l'obligation de consacrer **au moins 55 % de ses jours de facturation**, sur une base annuelle, au sous-territoire visé dans son avis de conformité au PREM. Un médecin peut donc consacrer jusqu'à **45 %** de ses jours de facturation à l'extérieur du sous-territoire visé de son avis de conformité.

### La règle du 5% (région à pratique partielle restreinte)

La région de la Capitale-Nationale, à l'exception des sous-territoires de Portneuf et de Charlevoix, est également soumise à la règle suivante : sur une base annuelle, un médecin qui ne détient pas d'avis de conformité dans cette région ne peut y effectuer plus de **5 %** de ses jours de facturation, sauf dans certaines situations précises d'exception. Conséquemment, le médecin en défaut peut se voir réduire 30% de sa facturation. Par exemple, un médecin ayant son PREM dans Chaudière-Appalaches ne peut pas travailler plus de 5% dans la Capitale-Nationale, à l'exception des sous-territoires de Portneuf et de Charlevoix. Consulter le [Guide de gestion des plans régionaux d'effectifs médicaux en médecine de famille du ministère de la Santé et des Services sociaux \(MSSS\)](#) pour connaître les exceptions qui s'appliquent.

## Cibles réservées aux besoins universitaires

L'attribution des postes réservés aux besoins universitaires est un processus parallèle au processus PREM régulier et les DRMG sont informés du nombre de places réservées en surplus au PREM de la région. Les besoins prioritaires sont déterminés par les réseaux universitaires. Les places réservées sont généralement destinées à des médecins ayant le statut de nouveau facturant (NF), mais peuvent être accessibles aux médecins détenant le statut de médecin en mobilité interrégionale (MIR). Lorsqu'un candidat est pressenti pour une place, et au plus tard à la fin de la période de postulation (31 octobre), le directeur du département de médecine de famille de la faculté de médecine visée doit confirmer son choix au MSSS et au DRMG. Consultez le [Guide de gestion des plans régionaux d'effectifs médicaux en médecine de famille du ministère de la Santé et des Services sociaux \(MSSS\)](#) pour connaître toutes les modalités en lien avec les cibles réservées aux besoins universitaires.

### Documentation supplémentaire

- [Plans régionaux d'effectifs médicaux \(PREM\) en médecine de famille \(MSSS\)](#)
- [Guide de gestion des plans régionaux d'effectifs médicaux en médecine de famille du ministère de la Santé et des Services sociaux \(MSSS\)](#)
- [Plans régionaux d'effectifs médicaux \(PREM\) - DRMG Capitale-Nationale](#)
- [Guide pratique FMOQ](#)
- [Tout savoir \(ou presque\) sur le PREM - YouTube](#)

## Journée carrière de la FMRQ

La Journée carrière organisée par la Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ) s'est déroulée le 15 septembre 2023 au Palais des congrès de Montréal. Docteur Daniel Rizzo, chef du DRMG, ainsi que Madame Mélanie Simard, technicienne au DRMG, ont eu l'opportunité d'aller à la rencontre des résidents et d'échanger avec eux sur les postes disponibles ainsi que la réalité de la pratique de la médecine de famille dans notre région.

### Prochaine infolettre

Surveillez la prochaine infolettre! Elle portera, entre autres, sur les règles encadrant les activités médicales particulières (AMP).

### Fréquence de diffusion et archivage des infolettres

Les infolettres seront diffusées quatre fois par année et seront archivées dans la [section DRMG](#) du site internet du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Pour tout commentaire, question ou suggestion concernant l'infolettre, communiquez avec nous : [drmg.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca).